

Livret d'Accueil

Ce livret appartient à :

Nom :

Prénom :

Foyer Occupationnel de Marlonges



Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'Action
Sociale et Médico-Sociale

Décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004

Code de l'Action Sociale et des Familles-Article
L311-4

Circulaire DGAS/SD/5 N° 2004-138 du 24 Mars 2004

Circulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006



Sommaire

Le Mot de la Directrice

L'ADEI

- ▶ **Identification :**
- ▶ **Missions/Agréments**
- ▶ **Prestations délivrées**
- ▶ **Organisation et fonctionnement**
- ▶ **Les services ou les différents sites**
- ▶ **L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie**

Le Mot de la Directrice

Le Foyer Occupationnel de Marlonges, géré par l'ADEI, a été créé pour que vous puissiez vivre dans des conditions respectueuses de vos droits, de vos capacités et de vos attentes.

Vous avez choisi de venir en Foyer Occupationnel et d'être interne. Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue et de pouvoir répondre à votre demande.

Nous allons vous proposer un hébergement, vous soutenir et vous aider dans les actes de la vie quotidienne et vous proposer des activités dans le cadre de votre Projet Personnalisé, en fonction de vos compétences.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'abord un lieu de vie, avec un logement dans un espace collectif, des services, des loisirs et des activités, qui vous permettront d'avoir une vie sociale.

Les salariés vont s'attacher à vous accueillir avec une attention bienveillante, en faisant preuve de chaleur humaine, de disponibilité, d'écoute et de respect.

Notre force sera de construire ensemble votre projet de vie. Vous devez vous conformer aux règles de la vie en société comme tout à chacun. Il vous est demandé de respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Sincèrement

La Directrice

L'ADEI

Créée en **1964**, à l'initiative des pouvoirs publics, l'ADEI Accompagner Développer Eduquer Insérer est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 le 11 mars 1964. L'ADEI gère aujourd'hui plus de **50 établissements et services sociaux et médico-sociaux**, et assure des prestations régulières auprès de **5.300 personnes, enfants, adolescents, adultes et personnes vieillissantes**, grâce au concours de **800 salariés**.

Dans le cadre de ses missions **d'Aide et d'Accompagnement** des personnes et des familles, l'ADEI :

→Garantit la **sécurité et le bien être des personnes accueillies**,

→Favorise toutes les **actions de prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection**, en faveur des personnes qui lui sont confiées,

→Contribue à la **valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie**,

→Assure la **personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes, adolescents et adultes** dans tous les actes de la vie les concernant,

→Garantit la **qualité des prestations de service rendu**, par **l'évaluation permanente des actions entreprises**.

ADEI

Siège social

Christelle LEVEQUE, Directrice Générale

08 Boulevard du Commandant Charcot - CS 80106 -
17443 AYTRE Cedex

Tél. 05.46.27.66.01 - Fax. 05.46.27.66.02

Mail : adei17@adei17.com – Site : www.adei17.com

Foyer Occupationnel de Marlonges

FOYER OCCUPATIONNEL de Marlonges

Adresse administrative :

4, rue Henri Le Châtelier – 17180 PERIGNY
Tél. : 05 46 27 64 64 Fax : 05 46 27 64 69

Directrice : Mme SLOSSE Dominique

Chef de Service : Mr FAUCHER Robin

Secrétariat :

Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h.

Les hébergements :

Le foyer occupationnel se situe au 4, rue du Marais Doux –
17290 CHAMBON
Tél : 05 46 01 71 30

Missions

Agréments et Public Accueilli

Le Foyer Occupationnel, ouvert le 1^{er} juin 2017 sur le site de Marlonges, est agréé pour 20 places et 1 place en accueil temporaire, réparties de la façon suivante :

- 21 chambres réparties selon :
 - une aile de 10 personnes plus jeunes,
 - une aile de 10 personnes plus âgées ayant un rythme de vie différent,
 - Une chambre accueil temporaire (90 jours/an).

Le foyer occupationnel vous accueille, sur orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), à partir de 20 ans (ou 18 ans avec dérogation), avec une notification Foyer Occupationnel avec hébergement.

Nos **missions** sont :

- De vous accueillir et de vous accompagner dans votre quotidien, en garantissant votre sécurité,
- De vous faire participer directement, ou avec l'aide de votre représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet d'accueil et d'accompagnement,
- De vous informer sur vos droits fondamentaux,
- De vous permettre de participer à différentes activités occupationnelles,
- De vous assurer la confidentialité des informations qui vous concernent,
- De vous proposer en fonction de votre projet : d'effectuer des stages en ESAT, de vous accompagner dans votre projet retraite...

Prestations délivrées

Le personnel éducatif intervient de 7h30 à 22h et une veille de nuit est assurée, l'établissement est ouvert 365 jours par an.

Vous disposez d'une chambre avec WC et Salle de bain privative.

A votre entrée, un état des lieux est réalisé et une clé vous est remise.

Vous pouvez meubler et décorer (avoir votre télévision...) votre logement. Vous serez responsable de son entretien, une aide pourra vous être apportée.

Il vous sera demandé de participer aux tâches de la vie collective.

Un coffre fermant à clef vous sera remis afin d'y déposer argent, papiers et objets de valeur.

Nous vous informons que l'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Les repas, sont préparés par la cuisine centrale et consommés sur les unités. Mais vous pouvez également si vous le souhaitez, et selon votre projet, faire vos propres repas, avec une aide si besoin.

Diverses activités occupationnelles pourront vous être proposées : sportives, culturelles et des sorties diverses : vélos, restaurant...

Organisation et Fonctionnement

→ La procédure d'admission

Votre admission est conditionnée à une notification de décision d'orientation prononcée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

C'est la Directrice de l'établissement qui prononce l'admission en fonction de l'agrément du foyer occupationnel, des places disponibles et de sa capacité d'accueil.

Deux modes d'accueil peuvent vous être proposés : permanent ou temporaire.

→ Reversement des ressources

Comme vous êtes hébergé(e) dans l'établissement, une participation financière vous sera demandée chaque mois : c'est le reversement.

→ Les transports

Une organisation est pensée pour ceux qui ne peuvent se déplacer seul ou de manière autonome. Les autres trajets sont à la charge de la personne.

→ Les horaires de sorties

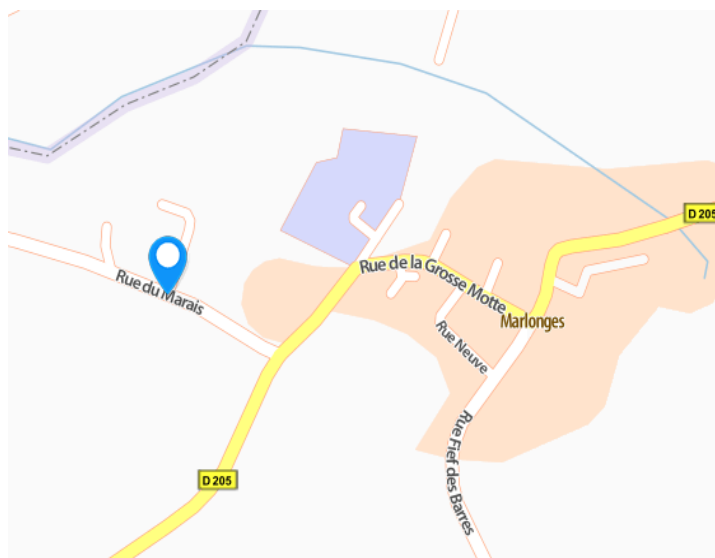
Après information auprès de l'équipe éducative et en fonction de votre projet.

Sur décision du Conseil Départemental il vous est demandé que votre nombre de jours d'absences ne dépasse pas 105 jours par an.

Services et différents sites

L'hébergement est ouvert toute l'année.

Le foyer occupationnel est au 4, rue du Marais Doux
17290 Chambon.
Tél : 05 46 01 71 30



Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie

→ La personne de confiance

La personne accueillie et/ou accompagnée majeure, capable, peut désigner une personne de confiance (parent, proche, ou médecin traitant).

Cette désignation, faite par écrit, est révocable à tout moment. Elle vaut sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

→ Le contrat de séjour

Un contrat de séjour est signé par vous-même ou votre représentant légal et l'établissement dans le mois qui suit votre admission. En cas d'impossibilité de signer le contrat de séjour, un document individuel de prise en charge sera établi par le Directeur de l'établissement.

→ Le projet personnalisé

La loi 2002-2 garantit à toute personne accueillie un droit à « *la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne* » (article L311-3 7 du CASF).

La loi 2002-2 garantit aux personnes accueillies le droit à « *une prise en charge et un accompagnement individualisés de qualité* » (article L311-3 3° du CASF).

Il est établi dans les 6 mois suivant la date d'admission. L'élaboration du projet repose dans un premier temps sur une évaluation de vos besoins et attentes, et sur l'évaluation du référent éducatif.

Vous pouvez être seul(e), à la réunion de projet ou venir avec la personne de votre choix. Un échange a lieu avec l'équipe, une fois par an au minimum, et le projet est élaboré (objectifs, moyens à mettre en œuvre, évaluation ...); il sera interrogé chaque année.

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie

→ Personnes qualifiées

L'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. »

Liste disponible sur le site des ARS : <http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Les-personnes-qualifiees-repre.184594.0.html>

→ Le CVS

Le Conseil de la Vie Sociale constitué de représentants des familles, des personnes accueillies, de représentants du personnel, d'un administrateur de l'ADEI et de la Directrice de l'établissement permet d'aborder les questions relatives aux projets et au fonctionnement de l'établissement. Un tableau de suivi des décisions est mis en place. Le CVS se réunit 4 fois par an.

→ Participation

L'établissement met en place divers moyens pour recueillir l'avis des personnes accueillies (enquêtes, assemblée de travailleurs, commission menus ...). Des temps de parole pourront être organisés autour d'actions de prévention.

→ Les rencontres avec les représentants légaux

Votre représentant légal ou votre famille sont associés à la vie de l'hébergement de Marlonges, soit directement, soit par représentation, dans diverses instances : conseil de la vie sociale, manifestations diverses ...

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie

Ils sont régulièrement informés, par courrier, des évènements importants vous concernant ou concernant l'établissement.

Ils peuvent rencontrer soit un membre de l'équipe, soit l'équipe pluridisciplinaire dans sa globalité, sur simple rendez-vous, lorsqu'ils le souhaitent.

→ Accès au dossier

La loi du 2 janvier 2002 vous garantit « l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge » (article L 311-3, 5 CASF) : vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, la demande est à effectuer auprès d'un cadre. L'établissement peut proposer un accompagnement pour faciliter la lecture du dossier.

Contacts Utiles

**Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin
Poitou-Charentes**

Délégation Départementale de la Charente-Maritime

5 Place des Cordeliers-Cité administrative Duperré

CS 90583-17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél : 05-49-42-30-50

Conseil Départemental de la Charente Maritime

85 Boulevard de la République-17000 LA ROCHELLE

Tél : 05-46-31-17-17

**Maison Départementale des Personnes Handicapées
(MDPH)**

61 Rue de Jéricho-17005 LA ROCHELLE CEDEX 1

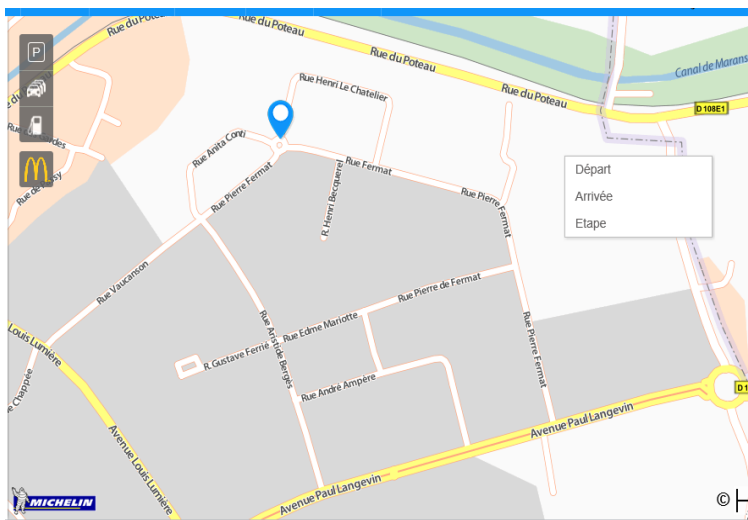
Tél : 0800-15-22-15

ADEI

8 Boulevard du Commandant Charcot

CS 80106-17440 AYTRE

Tél : 05-46-27-66-01



**ADEI FOYER OCCUPATIONNEL de
Marlonges**

Adresse administrative :

4, rue Henri Le Châtelier

17180 PERIGNY

Tél : 05 46 27 64 64 Fax : 05 46 27 64 69

iesatdemarlonges@adei17.com

